







## Réforme du régime de retraites des IEG Les 4 fédérations rencontrent les pouvoirs publics Encore beaucoup de points en suspens

Le projet de décret d'application de la réforme sur les retraites dans les IEG a été transmis à vos représentants vendredi 16 juin.

C'est dans ce contexte que les 4 organisations syndicales représentatives de la branche des IEG ont rencontré le ministère de la Transition Ecologique ce lundi 19 juin pour y défendre vos intérêts sur la base d'une plate-forme revendicative commune.

Si quelques éléments de réponse ont été apportés par les pouvoirs publics lors de cet échange, des points importants restent en suspens :

- Concernant **le financement de notre régime spécial**, l'Intersyndicale a insisté sur la nécessité de maintenir le dispositif d'adossement de notre régime au régime général sur la base du fonctionnement actuel.
  - Si la tutelle affirme avoir identifié ce point et viser le même objectif, les solutions à mettre en œuvre sont encore en cours de construction. La loi de financement de la sécurité sociale de 2024 qui sera discutée dès cet été définira ces modalités de financement. Les 4 fédérations demandent à être associées à l'élaboration de ces modalités.
- Sur la notion de « continuité d'affiliation au régime de retraites des IEG », une clarification de cette notion doit être apportée par circulaire ministérielle à très court terme, a priori dans la semaine. Une loi viendra ensuite préciser la liste des congés concernés.
  - Si, pour les détachements ou mobilités au sein d'entreprises "proches" (terme à définir) de nos entreprises IEG, cette continuité d'affiliation semble acquise, des questions se posent en cas de mobilité en dehors de ce périmètre et si les cotisations sont suspendues. En outre,, une option pourrait être de limiter le temps de détachement ou de mobilité. Un repère pourrait être ce qui se fait dans la fonction publique, soit des détachements de 10 ans maximum.

L'intersyndicale a rappelé que sa proposition était beaucoup plus simple : si l'agent a été affilié avant le 1er septembre 2023, il doit pouvoir ensuite faire des allers et retours en détachement et en congés sans soldes sans perdre le bénéfice du régime spécial de retraite à son retour.









- Sur l'application des mesures d'âge et les durées de cotisations,

Le projet de décret prévoit une application de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les salariés actuellement dans les IEG. En outre, le document du Ministère du Travail prévoit une montée en charge des durées de cotisations sur 4 ans dans les IEG entre 2025 et 2028 au lieu de 5 ans dans le Régime Général de 2023 à 2027. Notre demande reste une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, une fois que les réformes précédentes auront produit tous leurs effets, et ce afin de respecter le principe de non superposition des périodes de convergences.

A date, pas de réponse officielle de la part des pouvoirs publics.

Enfin, l'intersyndicale a demandé que la fermeture du régime, prévue par la loi au 1er septembre 2023, soit repoussée. Le délai est trop court pour mettre en oeuvre, dans de bonnes conditions, l'ensemble des modifications que cela impose. Cela va créer des dysfonctionnements et des inquiétudes en cascade. La question, vue ci-dessus, des agents en congés sans solde ou détachés en est un bon exemple : à deux mois et demi de la fermeture du régime, ils ne savent pas s'ils vont le conserver !

Prochaines étapes : examen du projet de décret en Conseil d'administration de la CNIEG le 29 juin prochain et en Conseil Supérieur de l'Energie le 6 juillet pour une publication du décret à la mi juillet.